

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis.

Délibération 2023D100 - Culture - Réseau de Lecture Publique Esperluette - Conseillers Numériques - Reconduction de la Convention avec l'ANCT.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2021D236 du 14-12-2021

- Actant le recrutement de 2 Conseillers Numériques au **21-09-2021 pour 2 ans**, pour mettre en place les projets liés à l'Inclusion numérique dans les bibliothèques du Réseau Esperluette et autres lieux dédiés
- Considérant la Convention de subvention au titre du Dispositif Conseiller Numérique France Services, signée initialement pour 2 ans avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13-07-2021 au 12-08-2023,
- Considérant l'évaluation des actions liées à l'inclusion numérique exposée en Commission, la cohérence et la qualité des interventions initiées, la fréquentation et l'adhésion des publics,

Afin de rester cohérent vis-à-vis des orientations et des engagements signés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL), conformément à la notification de reconduction de la participation de l'Etat à hauteur de 35 000€ pour 2024 pour les 2 postes, il a été délibéré le 4 avril 2023 (2023D027) la reconduction pour 1 année des 2 postes de Conseillers Numériques Esperluette à compter du 13-08-2023.

Considérant que la durée minimale de la Convention passée entre l'EPCI et l'Etat soit de 36 mois, **quelle que soit la durée du contrat initial signé avec les Conseillers numériques, qu'il est possible pour ce renouvellement de recruter pour une durée inférieure à cette convention de 36 mois, avec un minimum de 12 mois,**

Afin de percevoir les subventions, il est par conséquent proposé de conventionner avec l'ANCT pour une durée de 36 mois dans le cadre du renouvellement du dispositif Conseillers numériques France Services/Esperluette.

Pour rappel, la subvention perçue pour 2 Conseillers Numériques était de 50 000€ en 2023 (la part Etat annoncée est de 70% de ce montant pour 2024 et 50% ensuite).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- SIGNER une nouvelle Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, dans le cadre du volet Inclusion Numérique du plan de relance, dispositif Conseiller Numérique France Service piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

